

**ARRETE PREFECTORAL DU 04 JUIN 2018**

portant changement d'exploitant  
société PIGEON GRANULTAS BRETAGNE  
carrière de La Lande du Moulin 56500 BIGNAN

le préfet du Morbihan  
chevalier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code Minier,
- VU** le code de l'Environnement,
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement,
- VU** l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées,
- VU** l'arrêté préfectoral du 03 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VELY, secrétaire général de la préfecture du Morbihan,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2006 autorisant la société Carrière Hervé CHAMAILLARD à exploiter une carrière de granite et installation de traitement de matériaux sur le territoire de la commune de BIGNAN lieu-dit « La Lande du Moulin »,
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2009 portant changement d'exploitant au profit de la société SAS CARRIERES DES TROIS VALLEES,
- VU** le courrier du 06 mars 2018 de la société PIGEON GRANULATS BRETAGNE de demande de changement d'exploitant,
- VU** le rapport de l'inspection en date du 16 mai 2018,
- VU** le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant par courrier du 17 mai 2018,
- VU** la réponse de l'exploitant par courriel du 28 mai 2018,

**CONSIDERANT** les capacités techniques et financières de la société PIGEON GRANULATS BRETAGNE à exploiter la carrière susvisée,

**CONSIDERANT** la mise en place de la garantie financière,

**ARRETE**

## **ARTICLE 1**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 30 juin 2006 susvisé est ainsi modifié :

La société PIGEON GRANULATS BRETAGNE dont le siège social est situé 7 rue Georges Charpak - ZAC du Parco 56700 HENNEBONT est autorisée à exploiter, à ciel ouvert, une carrière de granite et installation de traitement de matériaux sur le territoire de la commune de BIGNAN, au lieu-dit « La Lande du Moulin », dont les activités au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont répertoriées comme suit :

Classement :

<i>Rubrique</i>	<i>Nature des activités</i>	<i>Critère de classement</i>	<i>Capacité - puissance</i>	<i>Régime</i>
2510-1 <sup>er</sup>	Exploitation de carrière	Néant	Production extraite : 150 000 t/an	<b>Autorisation</b>
2515-1 <sup>er</sup>	Installation de broyage, concassage, criblage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux et autres produits minéraux naturels	Puissance installée	Puissance installée supérieure à 200 kW : 324 kW Groupe mobile	<b>Autorisation</b>
2517-2 <sup>e</sup>	Station de transit de produits minéraux solides	Capacité de stockage	Capacité de stockage supérieure à 15 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 75 000 m <sup>3</sup>	<b>Déclaration</b>
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	Capacité équivalente de stockage (ceq)	Ceq inférieure à 10 m <sup>3</sup> FOD : 7 500 litres Ceq : 1,5 m <sup>3</sup>	Non soumis

## **ARTICLE 2 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

## **ARTICLE 3 – PUBLICITE**

Un extrait du présent arrêté énumérant les prescriptions imposées, et faisant connaître qu'une copie du dit arrêté est déposée aux archives de la mairie de BIGNAN avec mise à disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera établi par les soins du maire de la commune précitée et adressé à M. le préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan.

#### **ARTICLE 4 – APPLICATION**

Copie du présent arrêté sera remis à M. le directeur de la société PIGEON GRANULATS BRETAGNE, qui devra toujours l'avoir en sa possession et le présenter à toute réquisition.

#### **ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en charge de l'inspection des installations classées, Monsieur le maire de BIGNAN, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Copie du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le sous-préfet de Pontivy
- M. le maire de Bignan
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
unité départementale – 34 rue Jules Legrand 56100 Lorient
- M. directeur de la société PIGEON GRANULATS BRETAGNE - 7 rue Georges Charpak - ZAC du Parco  
56700 Hennebont

Vannes, le 04/06/2018

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général



Cyrille LE VELY